

Compte rendu du Conseil Municipal du 25 octobre 2019 à 20 h 30 :

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard MITATY, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs BIDEAUX, DALLOT, CHAUSSE, PLANTUREUX, LAIZEAU, RENAUD, PASQUET, NICOLET, DUDEFANT, YVERNAULT.

Secrétaire de séance : Jean-Claude CHAUSSE

Le conseil municipal, sous la présidence de Bernard MITATY, maire, débute l'ordre du jour par l'approbation du précédent PV du 18 septembre 2019 à l'unanimité des membres présents.

● Fonds d'Action Rurale - FAR 2020 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les demandes de subventions au titre du Fonds d'Action Rurale (FAR) programme 2020, doivent être déposées rapidement et propose l'inscription des travaux de voirie - renforcement de la couche de roulement sur les voies communales du lieu-dit les Adrables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'estimation des travaux de voirie présentée par Monsieur le Maire dont le montant s'élève à la somme de **51 056.60 € H.T.**
- sollicite du Fonds d'Action Rurale une subvention aussi élevée que possible pour aider la commune à financer ces travaux,
- autofinancera le solde de ces travaux sur les fonds propres de la commune à l'article 2315 du budget,
- décide, au cas où la subvention serait accordée, de faire exécuter ces travaux au cours des années 2020-2021.

● Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2018 (syndicat des Eaux de l'Auzon) :

Monsieur Christophe YVERNAULT, membre du Conseil municipal, présente au conseil municipal, conformément au décret n°95-35 du 6 mai 1995 et à l'article 73 de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite "Loi Barnier", le rapport annuel sur la qualité et le prix du service de distribution d'eau potable pour l'année 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE ACTE au maire de la présentation du rapport sur la qualité et le prix du service public de distribution d'eau potable.

● Indemnités du Receveur :

Chaque année, une indemnité de conseil peut être allouée au receveur du Trésor Public selon l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et le décret 82.979 du 19 novembre 1982.

Cette indemnité compense les aides techniques et conseils apportés par le trésorier tout au long de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres, **d'accorder** le versement de **50 % de l'indemnité totale** au prorata du temps d'exercice de la fonction.

• Colis de Noël 2019 :

Le Conseil municipal a dissous le Centre Communal d'Action Sociale au 1^{er} trimestre 2019, mais il continue néanmoins à en assurer les missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de perpétuer cette tradition festive en fin d'année pour les personnes âgées de 75 ans et plus, habitant la commune.

Toutes les personnes concernées devront faire un choix entre un colis de Noël (panier garni de produits locaux), ou un repas convivial à la salle des fêtes. Les conjoints ou conjointes des bénéficiaires, qui ne remplissent pas encore les conditions d'âge, peuvent participer au repas en payant ainsi que toute personne qui le souhaite ou encore les bénéficiaires ayant choisi le colis et souhaitant également participer au repas.

Le Comité consultatif créé à la dissolution du CCAS devra se réunir pour organiser et mener à bien cette manifestation.

Ces dépenses et ces recettes sont désormais prévues et seront comptabilisées sur le budget communal.